

## DISPOSITIONS D'UTILISATION

1. La salle Bersot a une superficie de 70 m<sup>2</sup> environ. Elle convient particulièrement bien pour des fêtes de famille, des apéritifs, des séances, des expositions. **Contenance** : avec tables et chaises : env. 40 personnes, variante sans chaise et table : env. 70 personnes.  
Accès à une terrasse côté EST.
2. Son équipement est le suivant : cuisinière avec four, lave-vaisselle, frigidaire, vaisselle pour 60 personnes, 7 tables grandeur 180 cm x 90 cm, 2 tables de 120 cm x 90 cm, 60 chaises, raccordement internet (sur demande) projecteur, écran.
3. Le prix de location comprend l'utilisation du local, le matériel et le mobilier selon inventaire et l'électricité.
4. Le Cinématographe **ne fournit pas** les linges ni les torchons et ni les sacs poubelle.

### Ordre et propreté

5. L'ordre et la propreté sont de rigueur dans les locaux et aux abords immédiats de ceux-ci.

### Préparation et remise des locaux.

6. La préparation et la remise des locaux incombent au locataire. Le locataire est responsable de l'ordre et de la discipline dans les locaux occupés, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'extinction de l'éclairage.
7. Préparation de la salle sur demande  
Après l'occupation, le locataire remettra en ordre les locaux, procédera au nettoyage de la cuisine, des tables (surface et pied), balayage du sol de la salle. Le récurage et autres nettoyages sont exécutés par le Cinématographe au prix de Fr. 20.-/heure

### Aménagements

8. L'installation de grils, friteuses, appareil pour la raclette et appareil du même type est interdite à l'intérieur des locaux.
9. La fondue au fromage de même que la fondue bourguignonne sont à éviter.
10. La pose sur les tables de matériel métallique ou autre matériel susceptibles de rayer les tables n'est pas autorisée sans une protection adéquate.

## **Divers.**

11. Les frais de nettoyage, les frais de remise en état suite à des dégâts et le remplacement de matériel manquant seront facturés au locataire.

**12. Nuisances sonores : pendant les heures d'exploitation du cinéma, la musique n'est pas autorisée.**

13. Pour éviter tout débordement, l'annonce de la location de la salle ne doit pas être signalée sur les réseaux sociaux.

14. Le locataire nous indique le nombre approximatif de personnes attendues.

15. Le locataire veille à ce qu'aucune nuisance (bruit, déchets ...) ne se produise dans les abords immédiats de la salle.

16. Le locataire certifie qu'il est majeur et qu'il sera présent le jour de la location.

17. Selon le genre de manifestation, les taxes éventuelles (genre Suisa) sont de la responsabilité et à la charge des organisateurs.